

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE-BIGORRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du : 10 JUILLET 2017

Le 10 juillet à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle du bâtiment inter-entreprises du site Soulé à Bagnères-de-Bigorre, à la suite de la convocation adressée le 04 juillet.

Nombre de membres en exercice : 45.

31 PRESENTS : Jacques BRUNE, *Président*. MM MENVIELLE, CAZABAT, DETHOU, Mme LAFFORGUE, MM. MASCARAS, VIAU, ARA, LAFAILLE, *Vice-Présidents*.

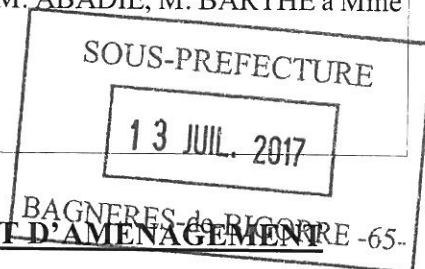
Mme ABADIE, MM. ABADIE, ARAGNOUET, Mme BAQUE-HAUNOLD, MM. BORNUAT, BROCA, CASTEL, Mme COLOMES, MM. DABAT, DECKER, DUBEAU, Mmes GALLET, MM. GAROBY, JOURDAN, LAVIGNE, LATOUR, Mmes PADRONI-BOURDIEU, POIZAT, MM. PROTTUNG, TOUJAS, Mmes VAQUIE, VERDOUX, *Délégués*.

14 ABSENTS : Mmes DARRIEUTORT, DUBARRY, SENTUBERY-CHAGNOT, VICIANA, MM. ABAT, BEGUE, DESSAIN, PUJO Yves.

dont 6 EXCUSES : MM. BARTHE, MARQUERIE, SEMPASTOUS, PUJO Alain, Mmes DUSSERT-PEYDABAY, MARCOU.

4 Pouvoirs de vote : Monsieur le Président dépose sur le bureau les pouvoirs de vote de : M. SEMPASTOUS à M. CAZABAT, Mme MARCOU à M. LAVIGNE, Mme DUSSERT-PEYDABAY à M. ABADIE, M. BARTHE à Mme LAFFORGUE.

M. TOUJAS quitte la séance avant le point 2 « Election des vice-présidents ».



DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT
ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU SCOT DE LA HAUTE BIGORRE

Rapporteur : M. VIAU

Le président du Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Haute Bigorre par délibération du 29 juin 2012 et du 26 septembre 2012.

Le périmètre d'élaboration du Scot de la Haute Bigorre a été fixé par arrêté préfectoral N° 2012 353 – 0003 en date du 18 décembre 2012.

L'article L141-2 du code de l'urbanisme dispose que le SCOT comporte un projet d'aménagement et de développement durable qui est une pièce indispensable au dossier final.

Selon l'article L 141-4 du code de l'urbanisme, ce PADD fixe les objectifs des politiques publiques en matière d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

L'article L 143-18 du code de l'urbanisme prévoit qu'un débat a lieu au sein du conseil communautaire sur les orientations générales du PADD telles que mentionnées à l'article L 141-4 du code de l'urbanisme, au plus tard quatre mois avant l'examen du projet du SCOT.

En conséquence, le président de la Communauté de Communes de la Haute Bigorre propose au conseil communautaire de débattre sur les orientations générales du PADD à l'aide des explications et présentations de M. Gilles HERBACH, directeur d'études du Bureau d'Etude OPERA chargé d'assister la communauté de communes dans l'élaboration du SCOT.

Le président de la CCHB déclare le débat ouvert, le document projeté et distribué aux conseillers communautaires est commenté (document annexé à la présente délibération).


La présente délibération n'est pas soumise au vote.

Le Conseil Communautaire,

- **PREND ACTE** de la tenue ce jour, en séance du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables proposées à l'élaboration du SCOT de la Haute Bigorre comme le prévoit l'article L 143-18 du code de l'urbanisme.

Le Président certifie que la présente
délibération a été affichée par extrait,
à la porte de la Mairie le **11 JUILLET 2017**

LE PRESIDENT,


Jacques BRUNE



LE PRESIDENT,


Jacques BRUNE